

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-124

**BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS N° 1**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n° 2021-216 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire accorde une délégation au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DÉCIDE le virement de crédit suivant au budget principal (budget n° 800) sur l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	63.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>63.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>63.00 €</b>	<b>63.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
Le 5 juin 2025  
Le Président, Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne 6 JUN 2025

